**CONVENTION D’HEBERGEMENT ET D’INSEMINATION ARTIFICIELLE 2014**

 **Centre de Mise en Place « Elevage de Grisien »**

Jument :…………………………………………………… N° Sire………………….

Etalon choisi………………………………………………… IAR IAC IAP

Propriétaire : Mr Mme Mlle …………………………….

 Adresse …………………………………………..

 CP ………………. Commune …………………………….

 Tél ………………….. Port ……………………………

 E Mail ……………………………………………………………….

Il est convenu entre le propriétaire de la jument (ou son représentant autorisé) et la SCEA élevage de Grisien représentée par son gérant Kell Adrian (tél 06 27 07 75 38) :

**SAISON :**

La saison de monte débute le 01 mars et se termine le 31 août

**PENSION :**

La jument durant son séjour sera hébergée

Mise au pâturage avec d’autres juments + pré box lors du suivi OUI NON

 Box individuel et sorties en paddock individuel OUI NON

Les tarifs 2013 de pension s’élèvent à :

- Jument NON Suitée **11.00 euros TTC/jour**  pour la pension pré

 **14.00 euros TTC/jour** pour la pension box

- Jument Suitée **16.00 euros TTC/jour** pour la pension box

Pension pré pour suitée : uniquement si longue durée (jusqu’au sevrage)

Elle est à régler le jour de la sortie de la jument ou à chaque fin de mois si la jument reste plus d’un mois en pension.

**ADMISSION DE LA JUMENT :**

Les matins de 9h à 11h30 avec le document d’accompagnement (livret) .

La jument doit être en bon état de santé, vermifugée (strongles et taenia) dans les 15 jours avant sa venue, vaccinée (grippe, tétanos, rhinopneumonie), ses pieds parés, déferrée des postérieurs (pour pension pré) et éventuellement ferrée des antérieurs. Ni elle ni son foal ne doivent participer à des rassemblements mixtes (sport et élevage) pendant la saison de monte pour des raisons sanitaires évidentes.

Une jument en mauvais état ou malade peut être refusée. **La vaccination contre la Rhinopneumonie est obligatoire faute de quoi la jument ne sera pas admise au centre d’insémination**

En cas d’accident ou maladie, le vétérinaire du centre est autorisé à pratiquer les soins nécessaires et informe le propriétaire dans les plus brefs délais.

**POULINAGE :**

La jument sera, de préférence, amenée au haras de Grisien au plus tard à 10 mois et demi de gestation.

Elle sera obligatoirement en Box paddock au tarif de 14€ttc/ jour tant qu’elle est pleine, puis en box + sorties paddock individuel au tarif de 16€ ttc/ jour pour les juments ne restant pas au haras jusqu’au sevrage.

Le forfait poulinage est de 360€ TTC, il comprend la surveillance avant naissance jours et nuits par alarme adaptée et notre intervention au moment du poulinage afin d’aider la jument lors de la mise bas ainsi que les premier soins au poulain, à savoir : vérification de la qualité du colostrum, désinfection du cordon ombilical, vérification de l’intégralité du placenta, vérification de l’évacuation du méconium (premier crottin) et administration d’un microlax si besoin, vérification que le poulain tête bien et se lève bien seul.

Ce forfait ne comprend pas l’administration de produit que nous pourrions juger nécessaire et de premier secours tel que Bionutron star ou colostrum en seringue ou congelé (en cas de mauvaise qualité de colostrum maternel).

Il ne comprend pas non plus les soins à réaliser sur la jument (en cas de déchirement, de colique, de rétention placentaire, etc….) ou sur le poulain (intervention vétérinaire, colique, biberonnage sur plusieurs jours, surveillances les jours suivants le poulinage, etc…)

Le haras de Grisien se réserve le droit de demander l’intervention d’un vétérinaire, à toutes heures et sans consultation préalable du propriétaire, dans le cas où nous l’estimons nécessaire. Le contractant s’engage à régler ces factures directement au vétérinaire étant intervenue.

Dans les 24 à 48h suivant la naissance, un vétérinaire du cabinet Bailly Romainvilliers passera administrer les sérums et vérifier le bon état général du poulain et de sa mère. Celui-ci facturera directement ses actes à la personne mentionné par ce contrat.

**INSEMINATION :**

La Clinique Vétérinaire de Bailly Romainvilliers, assurera le **suivi gynécologique** ainsi que tous les actes vétérinaires nécessaires. Elle adressera directement au propriétaire de la jument (ou son représentant autorisé) la facture. Le propriétaire de la jument (ou son représentant autorisé) s’engage à payer à la clinique le suivi ainsi que les soins et traitement jugé utile par le vétérinaire.

**Examens et soins complémentaires** facturés en supplément : le propriétaire autorise le vétérinaire, s’il le juge utile, de pratiquer certains examens (cytologie, bactériologie…) ou certains traitements courants (induction chaleurs, induction ovulation, injections intrautérine d’antibiotiques, vulvoplastie…) Le vétérinaire tiendra informé le propriétaire, le cas échéant, des examens et traitements pratiqués s’ils sont coûteux.

**La mise en place** sera réalisée par Clémentine Kell Wacquiez, inséminatrice à l’élevage de Grisien.

Cela comprend la réception des doses, la conservation des paillettes dans les cuves durant la saison, l’insémination de la jument et le travail administratif. Elle est facturée **185.00 euros TTC** pour la durée de la saison.

Un supplément de **30.00 € TTC** par chaleur sera demandé pour une insémination en profonde (nombre de paillettes limitées)

La mise en place est à régler à l’élevage de Grisien le jour d’arrivée de la jument.

**RISQUES INHERENTS A LA MISE A LA REPRODUCTION :**

Des risques sont inhérents lors de la prise en pension pour la reproduction par insémination : l’utilisation de l’insémination en sperme réfrigéré et congelé nécessite des manipulations répétées (contention, passage à la barre, éventuellement transports…) et des examens nombreux et fréquents en particuliers fouilles rectales et échographies génitales avec un risque de mortalité par déchirure rectale de 2.2 /100000 examens pratiqués selon les statistiques de l’IFCE.

**LIMITES DE RESPONSABILITES :**

En cas de sinistre, quelque en soit la cause, la responsabilité du centre tant au titre des actes d’insémination et actes annexes que du gardiennage est limitée à une indemnité maximale de 8000€ ttc (huit mille euros). L’éleveur de l’animal confié doit, s’il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l’animal au centre. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il est considéré comme n’ayant pas estimé le préjudice éventuellement subi par lui supérieur à 8000€ ttc. L’éleveur et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu’ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence au centre ou dans ses annexes.

**CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE :**

Le propriétaire (ou son représentant autorisé) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention.

Il l’accepte en totalité et reconnaît qu’aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Il s’engage à régler tous les frais engagés auprès de la SCEA Elevage de Grisien et de la Clinique Vétérinaire de Bailly Romainvilliers sur présentation ou à réception des factures. Le règlement de la totalité des frais engagés peut être exigé lors du départ de la jument.

Fait à Voinsles ,en 2 exemplaires, le :

Signature du Propriétaire (ou de son représentant Mr, Mme …………………………….)